

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°56/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :
19/06/2025

Date d'affichage :
19/06/2025

Nbre de conseillers en exercice : 56

Étaient présents :
Mrs RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÉDE, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, BERTRAND (à partir du point n°46), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, COURTEAUD, HUARD, LECOY, MAROT, DURAND, MYOTTE, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, HODIESNE, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, COURTY, LE GUILLOUS.

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 35
31 Titulaires,
4 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5
Nbre de votants : 40

Étaient absents ayant donné pouvoir :
Mme LE ROUX déléguée titulaire a donné pouvoir à M. GEFFROY, M. LEFEBVRE délégué titulaire a donné pouvoir à Mme COURTY, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire a donné pouvoir à M. MYOTTE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Julien délégué titulaire a donné pouvoir à M. LHOSTE.

Secrétaire de séance :
Bernadette COURTY

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2024 AU BUDGET 2025 – BUDGET HOTEL PEPINIERE D'ENTREPRISES

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 27/2024 du Conseil communautaire en date du 28 février 2024, portant adoption du budget primitif 2024 du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises ;

Vu la délibération n° 40/2024 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024, portant adoption de la décision modificative n° 1/2024 au budget primitif du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises ;

Vu la délibération n° 71/2024 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2024, portant adoption de la décision modificative n° 2/2024 au budget primitif du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises ;

Vu la délibération n° 101/2024 du Conseil communautaire en date du 2 octobre 2024, portant adoption de la décision modificative n° 3/2024 au budget primitif du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises ;

Vu la délibération n° 127/2024 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2024, portant adoption de la décision modificative n° 4/2024 au budget primitif du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises ;

Vu les conditions d'exécution du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°27/2025 du 10 avril 2025 décidant la reprise anticipée suivante des résultats de l'exercice 2024 du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises dans le cadre du Budget Primitif 2025 :

- Affectation en réserves en recettes section d'investissement 2024, compte 1068 : 35 720,87 €
- Reprise en résultat reporté en dépenses sur la section d'investissement 2024, compte 001, pour un montant de 26 737,46 €

Vu la délibération n°28/2025 du 10 avril 2025 approuvant le BP 2025 du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises intégrant cette reprise anticipée des résultats 2024 ;

Vu la délibération n°52/2025 du 26 juin 2025 approuvant le compte financier unique 2025 du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises ;

Considérant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2024 du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises, d'un montant de 35 720,87 € ;

Considérant le résultat déficitaire de la section d'investissement 2023 du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises, d'un montant 26 737,46 € ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Affecte le résultat de la section de fonctionnement 2024 du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises, d'un montant de 35 720,87 €, de la façon suivante :

- En réserve en recettes section d'investissement 2024, compte 1068 : 35 720,87 €.

Transmise à la Sous-Préfecture le :
Rendue exécutoire le :

A Maulette, le 26 juin 2025

**Le Président,
Jean-Marie TETART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

La secrétaire de séance



**Le Président
Jean-Marie TETART**

Bernadette COURTUY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.